

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR PORTANT SUR L'ANNEE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers ont progressé très modérément (+0,3%), après la hausse plus marquée rencontrée l'an dernier (+3,6%). Cette évolution apparaît une nouvelle fois atypique au regard des dépôts de dossiers dans la région (+3,2%) et à celle rencontrée au niveau national (+7,6%).

Le taux de redépôt poursuit sa baisse, et s'élève désormais à 38,4% après 42,9% l'année précédente. Ce taux se maintient au-delà du taux régional (36,1%, en baisse également après 40,1%), et reste inférieur au taux national qui s'infléchit également (40,4%).

La baisse du taux de redépôt consécutivement à des mesures d'attente se confirme, passant de 10,4% à 9%, alors qu'il augmente pour la région (9,8%) et au niveau national (12,4%).

L'endettement médian dans le Var progresse légèrement et atteint à 20.533 € contre 20.359 l'année précédente. Il passe sous l'endettement médian régional qui augmente sensiblement (20.773 € après 19.988 €).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission (2014) est en baisse de 3,7%.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables (193) est en forte hausse (+14,2%), et s'élève désormais à 8,1% des dossiers déposés. Ce taux est comparable au taux régional qui, lui, progresse de 6,8% à 8,1%, et s'inscrit au-dessus du taux national qui passe de 5,2% à 6,9%.

La proportion des dossiers irrecevables pour motif d'inéligibilité représente 54,4% des dossiers irrecevables.

Les membres de la commission demeurent sensibilisés aux motifs de redépôt, et veillent à limiter les décisions d'irrecevabilité qui pourraient être prononcées suite au non-respect ou à la non mise en place des mesures.

La part des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier est relativement stable, passant de 47,5% à 47,2%, se situant au-dessus du taux régional (44,7% après 46,9%).

Les dossiers déclarés recevables ont été orientés de la manière suivante :

- 55,1% vers un réaménagement de dettes (53,3% en 2022)
- 44,9% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (46,7% en 2022)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des plans conventionnels, liés à la présence d'un bien immobilier, diminue une nouvelle fois, passant de 5,6% à 4,5%. Ce taux passe sous le taux régional (5,4%) et s'éloigne du taux national (6,8%).

La commission est restée sensible à la conservation des biens immobiliers constituant la résidence principale des déposants.

La proportion des dossiers orientés vers des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmente, passant de 39,5% à 42,2% des dossiers traités. Ce taux reste inférieur au taux régional qui progresse également de 40,6% à 42,9%.

Le taux des mesures imposées suite à RP sans LJ recule nettement, passant de 42,2% à 37,8%, malgré la quasi-stabilité du nombre de dossiers déposés sans capacité de remboursement et sans bien immobilier. Ce taux reste cependant supérieur au taux régional (35,6%) et au taux national (34,9%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La mise en place de solutions définitives reste l'objectif de la commission, qui limite autant que possible la mise en place de mesures d'attente.

Le taux de solution pérenne marque un nouveau repli, passant de 76,6% à 73% du nombre de dossiers traités. Cette proportion reste cependant supérieure au taux régional (qui passe de 75,3% à 72,4%), et au taux national qui recule une nouvelle fois et s'établit à 72,2%.

La part des mesures d'attente (plans et mesures) croît de 10,9% à 11,6%, niveau comparable au taux régional (en hausse à 11,4%), mais reste en-dessous du taux national (en hausse à 13,5%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les magistrats permettant de faire le point sur les évolutions. Les gestionnaires de dossiers ont assisté à des audiences du tribunal judiciaire de Toulon
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 353	Interventions sur le surendettement, l'inclusion bancaire, les relations bancaires, les crédits
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 1 Nombre de personnes rencontrées : 16	Intervention auprès de l'association TREMP-LIN – Brigades Natures
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Participation de la responsable du Point Passerelle CRCA à la commission du 18/01/2023
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Interventions dans des cours dans les collèges (Cuers, Le Luc, Ollioules), participation à l'animation des ateliers dans le cadre du SNU (3)

Relations avec les Tribunaux :

Ces réunions annuelles permettent aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées par les équipes dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont peu coopéré pour prévenir ou suspendre les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les services de l'État :

Les gestionnaires de dossiers de surendettement ont pu bénéficier d'une information sur le dispositif DALO par la responsable du département Insertion Logement de la Préfecture du Var

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le pouvoir d'investigation de la commission est limité. Les travaux du secrétariat se basent sur la transmission de justificatifs par le déposant, la procédure étant déclarative. Il serait toutefois utile de permettre au secrétariat de la commission de pouvoir consulter FICOBA afin d'obtenir l'exhaustivité des comptes détenus par les déposants.

Le RNE, qui doit être consulté pour vérifier le statut professionnel des déposants, continue de rencontrer des difficultés. Par ailleurs, les informations restituées ne permettent pas au secrétariat de faire le rapprochement des informations avec certitude (pas de date de naissance, pas de lieu de naissance, pas toujours la totalité des prénoms). De plus, les informations ne sont pas toujours fiables et actualisées.

L'arrêt du Conseil d'État rendu le 12 mai 2023, signalé aux unités en novembre 2023, prévoit que les dettes d'indu RSA ne sont pas exclues de l'effacement par une procédure de rétablissement personnel. Il serait utile d'avoir des informations concernant les dispositions à appliquer dans le cadre des plans et des mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dans le cadre d'une succession, le conjoint survivant n'a plus qu'une part d'indivision et devient usufruitier, et sa résidence n'est plus considérée comme sa résidence principale. Un alignement sur les règles fiscales (maintien du statut de résidence principale 5 ans après le décès) permettrait d'envisager le maintien du bien plutôt que la vente. De plus, le démembrement du droit de propriété entraîne l'inaliénabilité du bien en présence d'un usufruitier, ce qui entraîne parfois un effacement de dettes malgré la présence d'un bien immobilier.

Il demeure compliqué d'appréhender les suites des successions (sommes perçues, utilisation des fonds) et sous quel délai il faut les prendre en compte.

Dans le cas des demandes de défichage anticipé, il est parfois difficile d'obtenir des attestations de remboursement des créanciers, surtout si la créance a été cédée postérieurement à un organisme de recouvrement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

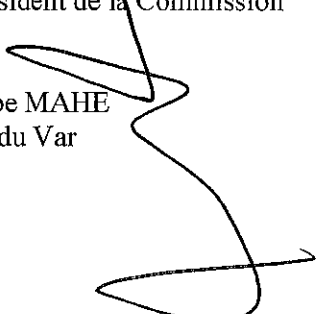
Le processus de désignation des membres de la commission est contraignant, nécessitant des informations d'organismes de tutelle (AFECEI, Cour d'Appel) dont les délais de traitement sont très longs et pèsent sur le délai de publication des arrêtés préfectoraux. Des procédures locales feraient gagner en efficacité, et diminueraient les risques de non-respect du quorum.

Les fonctionnaires d'État qui participent à la commission sont tenus de signaler à leurs services les infractions qu'ils pourraient relever. Il serait utile de préciser cette disposition au regard des règles de confidentialité qui s'appliquent aux commissaires.

Toulon, le 14 février 2024

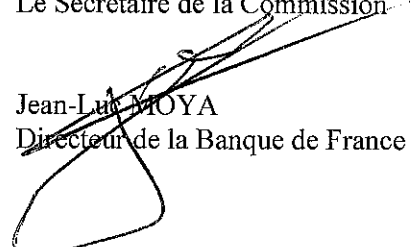
Le Président de la Commission

Philippe MAHE
Préfet du Var



Le Secrétaire de la Commission

Jean-Luc MOYA
Directeur de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	2 331	2 337	0,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,9%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,4%	9,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 091	2 014	-3,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,4%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	169	193	14,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,4%	22,3%	
Dossiers orientés par la commission	2 102	2 037	-3,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,5%	47,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,5%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,3%	55,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 362	2 393	1,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,4%	7,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,2%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,2%	37,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,6%	4,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,2%	1,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,3%	3,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,5%	42,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,0%	33,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,9%	18,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,5%	8,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,5%	73,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	20	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	24	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	VAR	PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,1%	8,1%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,8%	35,6%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,5%	5,4%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,2%	42,9%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,0%	72,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

VAR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	62 402	1 686	8 404	59,1%	83,7%	15 173	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>24 578</i>	<i>194</i>	<i>286</i>	<i>23,3%</i>	<i>9,6%</i>	<i>100 579</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>36 449</i>	<i>1 545</i>	<i>7 028</i>	<i>34,5%</i>	<i>76,7%</i>	<i>13 998</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>1 375</i>	<i>894</i>	<i>1 090</i>	<i>1,3%</i>	<i>44,4%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	16 917	1 394	4 056	16,0%	69,2%	3 838	2,0
Autres dettes	26 268	1 070	2 332	24,9%	53,1%	2 162	2,0
Endettement global	105 587	2 014	14 792	100,0%	100,0%	20 533	6,0

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	239 265	6 583	32 857	62,6%	82,8%	16 333	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>89 324</i>	<i>714</i>	<i>1 058</i>	<i>23,4%</i>	<i>9,0%</i>	<i>97 934</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>143 987</i>	<i>6 070</i>	<i>27 646</i>	<i>37,7%</i>	<i>76,3%</i>	<i>15 053</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>5 954</i>	<i>3 349</i>	<i>4 153</i>	<i>1,6%</i>	<i>42,1%</i>	<i>858</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	62 994	5 608	15 726	16,5%	70,5%	3 887	2,0
Autres dettes	79 920	4 142	9 048	20,9%	52,1%	2 320	2,0
Endettement global	382 178	7 951	57 631	100,0%	100,0%	20 773	6,0

France METROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 694 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0